



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

*Sous la Présidence de **PLAGNOL Philippe***

COMPTE RENDU

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, DUMENIL Jean Claude, LAULAN Didier, MORIN Jean Claude, AUGÉY Pierre, BLE David, CANTURY Martine, CHARRON Serge, CHOURBAGI Mohamed, DUPRAT Nicole, FAUCHE Chantal, GUILLEM Jérôme, LAMARQUE Jean Jacques, PHARAON Chantale, ARMAND Michel, DEXPERT Isabelle, CRUSE Marielle, TAUZIN Jean François, PATROUILLEAU Maryse, DELONG Martine, DIENER Pierre, PATANCHON Philippe, LASSARADE Florence, BALANS Christian, COMBRET Josiane, BLANGERO Gilbert, LABAYLE Patrick, DUPIOL Guy, GALISSAIRES Martine, MAROT Yann, DAIRE Christian, BOUCAU Marie Claude, LEVEQUE Claire, POUPOT Christian, BAUP Marie Jeanne, EDOUARD Mireille.

ABSENTS EXCUSES : LACOME Michel, LAURANS Bernard, LABOUILLE Marianne, BERNADET Fabrice, LASSALLE Jean Claude, POMMAT Christine, DARTIAILH Jean Louis, MALLET Jacqueline, FUMEY Christophe, BELLARD Alain, MARCHAL Jimmy, PUJOL Cédric, CARREYRE Philippe, ESTENAVE Michel, AUROUX Jean Pierre, CHEVILLOT Sophie, DEDIEU Vincent, DUMARTIN Xavier, RODRIGUEZ Laëticia, COSSON Vincent, GAZZIERO Lucien, LARTIGAU David, RIBAUVILLE Corinne.

PROCURATIONS : BERNADET Fabrice donne pouvoir à LAULAN Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : GALISSAIRE Martine.

DATE DE LA CONVOCATION DE LA SEANCE : mardi 06 novembre 2018.

Le Président ouvre la séance et désigne Martine GALISSAIRE secrétaire de séance.

Le Président soumet au vote des membres présents l'ajout d'un point à délibérer pour élargir la mutualisation d'un poste d'informaticien. Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité cet ajout.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Cf annexe 1 en téléchargement :

<http://podoc2.girondenumerique.fr/Yn7mxl38Vq9wSEzL5Mri0dOoRHPWIGAD>

Monsieur le Président présente le compte rendu du Conseil de communauté du 17 septembre 2018 et propose aux membres présents de se prononcer sur son contenu.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte rendu du Conseil communautaire du 17 septembre 2018.

Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Compte rendu de la décision n° 15 – 2018 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES MULTI-ACCUEIL DE LANGON (LOT1) + OPTION POUR UN MONTANT DE 15000.623 EUROS ET DE ST PIERRE DE MONS (LOT 2) + OPTION POUR UN MONTANT DE 23144.801 EUROS.

Le Président du Conseil de la Communauté de Communes du Sud Gironde, Philippe PLAGNOL,

Vu l'article n° L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté DEL2014AVRILA06 en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision et signer toute pièce complémentaire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant maximum de 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le présent marché répond à ses conditions,

Considérant l'analyse des offres présentée,

DECIDE

D'attribuer à API Restauration le marché de Fourniture et Livraison de repas pour un montant total : Lot 1 avec option de : 15 000.623 Euros TTC et Lot 2 avec option de : 23 144.801 Euros TTC.

Compte rendu de la décision n° 16 – 2018 : VENTE A M YVAIN DUPRAT D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITES DU PAYS DE LANGON.

Le Président du Conseil de la Communauté de Communes du Sud Gironde, Philippe PLAGNOL,

Vu l'article n° L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour décider de la vente des terrains du parc d'activités,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 septembre 2016 établissant les prix de vente des terrains du parc d'activités du Pays de Langon au vu de l'avis des domaines du 11 février 2016,

DECIDE

De vendre le lot 16 du Parc d'Activités Economiques du Pays de Langon situés sur l'ilot 1F à Mr Yvain DUPRAT, pour l'implantation d'un bâtiment à vocation économique sur la zone d'activités. La réalisation de la vente par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de Mr Yvain DUPRAT, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Le terrain a une superficie totale de 4310 m² et est vendu au prix de 47 €HT/m², auquel s'applique une réduction de 5%, soit à un prix total de 192 441,5 € HT.

Compte rendu de la décision n° 17 – 2018 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE DE LA BASE NAUTIQUE DE VILLANDRAUT

Le Président du Conseil de la Communauté de Communes du Sud Gironde, Philippe PLAGNOL,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment de l'article 22;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2014 portant délégation au Président en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la décision n°30-2014 du 23 Avril 2014 portant création de la régie de recettes de la base Nautique de Villandraut

Vu l'inactivité de cette régie de recettes depuis 2015

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 03/07/2018,

D E C I D E

Article 1 - La régie de recette de la base Nautique de Villandraut créée par la Communauté de Communes du Sud Gironde est clôturée à compter 30 Septembre 2018.

Article 2 - Il est mis fin aux fonctions du Régisseur et du Mandataire suppléant de la régie.

Article 3 - Le Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde et le Comptable Public assignataire des régies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Compte rendu de la décision n° 18 – 2018 : VENTE A LA SOCIETE TRANSPORT FAGET D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITES DU PAYS DE LANGON.

Le Président du Conseil de la Communauté de Communes du Sud Gironde, Philippe PLAGNOL,

Vu l'article n° L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour décider de la vente des terrains du parc d'activités,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 septembre 2016 établissant les prix de vente des terrains du parc d'activités du Pays de Langon au vu de l'avis des domaines du 11 février 2016,

D E C I D E

De vendre le lot 31 du Parc d'Activités Economiques du Pays de Langon situés sur l'ilot 1F à M Patrick FAGET, pour l'implantation d'un bâtiment à vocation économique sur la zone d'activités. La réalisation de la vente par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de M Patrick FAGET, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Le terrain a une superficie totale de 8.987 m² et est vendu au prix de 32 €HT/m², soit à un prix total de 287.584 euros HT.

Compte rendu de la décision n° 19 – 2018 : ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN PONTON A LANGON

Le Président du Conseil de la Communauté de Communes du Sud Gironde, Philippe PLAGNOL,

Vu l'article n° L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour attribuer des marchés en deçà du seuil de 200 000€ HT,

Considérant la consultation entre le 17 août et le 14 septembre 2018,

Considérant le rapport d'analyse des offres présentant l'offre du 27 septembre 2018 présentant l'offre du groupement Artelia – EAI comme la mieux-disante,

D E C I D E

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un ponton à Langon au groupement ayant pour mandataire ARTELIA pour un montant de 41 087.95 € HT, soit 49 305.54 € TTC pour la tranche ferme.

La tranche conditionnelle pourra être affermie selon les termes du marché.

Compte rendu de la décision n° 20 – 2018 : VENTE A LA SOCIETE LANGON DISTRIBUTION DE TERRAINS SUR LE PARC D'ACTIVITES DU PAYS DE LANGON.

Le Président du Conseil de la Communauté de Communes du Sud Gironde, Philippe PLAGNOL,

Vu l'article n° L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour décider de la vente des terrains du parc d'activités,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 septembre 2016 établissant les prix de vente des terrains du parc d'activités du Pays de Langon au vu de l'avis des domaines du 11 février 2016,

Vu l'avis des domaines du 19 juillet 2018 concernant le lot 4 du parc d'activités

DECIDE

De vendre les lots 4 à 14 situés sur l'ilot 1A,1B,1G et 1E du Parc d'Activités Economiques du Pays de Langon à la Société LANGON DISTRIBUTION, représentée par Monsieur Alain LAFFORGUE, qui a le projet d'y implanter des commerces.

La réalisation de la vente par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de Mr Alain LAFFORGUE, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Les terrains cédés correspondent à une superficie totale de 66 535 m² pour un montant total de 2.100.459,7 euros HT soit 2.520.551,64 euros TTC répartis comme suit :

ILOT 1 A (Lot 4) : Superficie totale de 8 877 m² vendue au prix de 38 euros HT/m² avec une remise de 5%, soit un prix total de 320.459,7 euros HT.

ILOT 1B (Lot 5 à 11) : Superficie totale de 33 811 m² vendue au prix de 1.000.000 euros HT.

ILOT 1E et 1G (Lot 12 à 14) : Superficie totale de 23 827 m² vendue au prix de 780.000 euros HT.

Le Président précise que la 1ère partie de la vente pour un montant d'un million d'euros a eu lieu et que le dossier suit son cours.

Compte rendu de la décision n° 21 – 2018 : FRAIS D'AVOCAT.

Le Président du Conseil de la Communauté de Communes du Sud Gironde, Philippe PLAGNOL,

Vu l'article n° L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

DECIDE

D'accepter le paiement de 900,00 €TTC d'honoraires à maître Pierre Hurmic, avocat, pour l'assistance d'un agent de la Communauté de Communes dans le cadre d'une plainte sur son lieu de travail déposé à son encontre.

Compte rendu des Déclarations d'Intention d'Aliéner

AOUT 2018

DECISION	Commune	Propriétaire	n° cascadre	superficie (m ²)	Adresse
DECIS18AOU372U	VILLANDRAUT	PFERSDORFF Christiane	AC194	190,00	rue Jeanne Martin 33730VILLANDRAUT
DECIS18AOU373U	NOAILLAN	LORAND Régis	C687p	600,00	3 route de Coucut 33730 NOAILLAN
DECIS18AOU374U	HOSTENS	GAILHBAUD Maurice	B2991p	13 575,00	11 lotissement le Clos de Louise 2 33125 HOSTENS
DECIS18AOU375U	TOULENNE	SOULAGNET Bernard	B3960	349,00	19 route de Villandraut 33210 TOULENNE
DECIS18AOU376U	LE TUZAN	BONNEFOI Karine / BONNEFOI Pierre	B762, B764	2 367,00	lieu-dit Nine 33125 LE TUZAN
DECIS18AOU377U	TOULENNE	LAJAUMONT Sophie	B875, B874	1 298,00	9 allée des Aubiers 33210 TOULENNE
DECIS18AOU378U	TOULENNE	PAQUIER Chloé	B3457, B3455, B3454, B1919, B1917, B1915, B1719, B74	2 379,00	21 rue de Millassot 33210 TOULENNE
DECIS18AOU379U	TOULENNE	FAYEULLE Pierre	B1718, B1715, B1712	4 870,00	42 route de Landiras 33210 TOULENNE
DECIS18AOU380U	HOSTENS	SOLER Orianne	B2138	691,00	20 résidence de la Plage 33125 HOSTENS
DECIS18AOU381U	TOULENNE	TIBA Patrick	B 3932, B 3937	472,00	30 rue des pins francs lot n°4 33210 TOULENNE
DECIS18AOU382U	LE TUZAN	DELPHECH Corinne	A 596, A598	2 882,00	138, route de Tabarton 33125 LE TUZAN
DECIS18AOU383U	VILLANDRAUT	FARBOS Bernard	C 580	3 141,00	Terres de Villandraut Est 33730 VILLANDRAUT
DECIS18AOU384U	LANGON	DUBOURDIEU Frédéric	D 1149, D1129	1 754,00	Sauzet 33210 LANGON
DECIS18AOU385U	LANGON	BROCAS et GERMINEAU Francis et Claudine	AE72, AE 77, AE90	4 015,00	Rue du Baron et Pond de Maubec 33210 LANGON
DECIS18AOU386U	HOSTENS	DARTIAILH Jean	B3136, B3139	516,00	Rue du Guiron 33125 HOSTENS
DECIS18AOU387U	LANGON	HERTZ Serge	AI484, AI486, AI491	1 079,00	Rue de la Garenne 33210 LANGON
DECIS18AOU388U	LE PIAN SUR GARONNE	NIQUET Christian	AI42,	4 899,00	1 Grande rue 33490 LE PIAN SUR GARONNE
DECIS18AOU389U	SAINT MACAIRE	FOURNET Ludovic	A999	233,00	22 place Tourny 33490 SAINT MACAIRE
DECIS18AOU390U	SAINT MAIXANT	BERNARD Valérie	AM8p	1 261,00	146 Route de Gascogne 33490 SAINT MAIXANT

DECISION	Commune	Propriétaire	n° cascadastre	superficie (m²)	Adresse
DECIS18AOU391U	NOAILLAN	BATTOCCHIO Nicolas et FOURNIOL Sylvie	G309	1 265,00	8 B route de Villandraut 33730 NOAILLAN
DECIS18AOU392U	FARGUES	VILLEMONT de la CLERGERIE Brigitte	B889, B899	1 241,00	1 Lotissement les ramiers, lieu-dit Calais 33210 FARGUES
DECIS18AOU393U	HOSTENS	AIMEE-BANNEL épouse TBERMONT Carla et Mme BANNEL Suzet Fanny	B 616, B615	4 620,00	6 quartier Samion 33125 HOSTENS
DECIS18AOU394U	LANGON	VERNAZZA Benoît et VERNAZZA Céline	AN166	926,00	5 Avenue de Comberlin 33210 LANGON
DECIS18AOU395U	LANGON	SCI LUDANA	AC387	84,00	2 B rue Lafargue 33210 LANGON
DECIS18AOU396U	HOSTENS	MEUNIER Christian	B2338	1 027,00	2 Route de Belin 33125 HOSTENS
DECIS18AOU397U	LANGON	SARL LANGON 2 AUTOROUTES	E1120, E1114	3 325,00	Lieu-dit Pied Mourteau 33210 LANGON
DECIS18AOU398U	LANGON	SARL LANGON 2 AUTOROUTES	E1119, E1113	2 607,00	Lieu-dit Pied Mourteau 33210 LANGON
DECIS18AOU399U	TOULENNE	M. et MME TIBA Patrick	B3943, B3935	511,00	30 Rue des pins francs lot n°2 33210 TOULENNE
DECIS18AOU400U	LANGON	MOTHES Jean-Julien	AD277, AD266	902,00	Ludeman Nord 33210 LANGON
DECIS18AOU401U	LE PIAN SUR GARONNE	Consorts AMAURY	AL41	1 414,00	11 Chemin de l'Eglise 33490 LE PIAN SUR GARONNE
DECIS18AOU402U	SAINT MAIXANT	CASTAING Francis	AL47	766,00	6 Lotissement le Clos des Peupliers 33490 SAINT MAIXANT
DECIS18AOU403U	COIMERES	SAUVAU Serge	E700	1 000,00	Lieu-dit Lamothe 33210 COIMERES
DECIS18AOU404U	COIMERES	M. et Mme DE KOK Aris	D242, D245	7 680,00	4 Bis Mouréou 33210 COIMERES
DECIS18AOU405U	COIMERES	SARL ELMA	D534, D527	1 501,00	5 Lotissement le Clos de Juliette 33210 COIMERES
DECIS18AOU406U	COIMERES	SARL ELMA	D520, D526, D518	1 501,00	3 Lotissement le Clos de Juliette 33210 COIMERES
DECIS18AOU407U	COIMERES	SARL ELMA	D521, D533, D519	1 550,00	4 Lotissement le Clos de Juliette 33210 COIMERES
DECIS18AOU408U	LANGON	GALLOIS Sylvie	AC523, AC369	119,00	116 Cours des Fossés 33210 LANGON
DECIS18AOU409U	TOULENNE	GERAUD Cécile	B554, B553	795,00	30 rue de l'Eglise 33210 TOULENNE
DECIS18AOU410U	SAINT PARDON DE CONQUES	Commune de Saint Pardon de Conques	B534 p, B533 p	711,00	27 Bis lieu-dit Muraille 33210 SAINT PARDON DE CONQUES
DECIS18AOU411U	SAINT PARDON DE CONQUES	Consorts BENTEJAC	B536	1 132,00	Lieu-dit Muraille 33210 SAINT PARDON DE CONQUES
DECIS18AOU412U	HOSTENS	LE BRECH Yann	D1985, D1983	1 689,00	19 Allée des Ecurieuls 33125 HOSTENS
DECIS18AOU413U	SAINT MAIXANT	MAGNI Jeannine	AA214	861,00	9 le Hameau du Grand Chemin 33490 SAINT MAIXANT
DECIS18AOU414U	SAINT MACAIRE	M. et Mme BLASQUEZ François	A307	115,00	19 Rue Amiral Courbet 33490 SAINT MACAIRE
DECIS18AOU415U	SAINT MACAIRE	M. et Mme DELAGE Bernard	AB0007	24 383,00	26 Cours Gambetta 33490 SAINT MACAIRE
DECIS18AOU416U	LE PIAN SUR GARONNE	Commune de PIAN SUR GARONNE	AC119	691,00	Lieu-dit Lalieyre 33490 LE PIAN SUR GARONNE
DECIS18AOU417U	SAINT PARDON DE CONQUES	Consorts LABBE	C480	1 244,00	Lieu-Dit Vignolles Sud 33210 SAINT PARDON DE CONQUES
DECIS18AOU418U	SAINT PARDON DE CONQUES	Mme BENTEJAC et Mme ESQUERRE	B532, B537	1 050,00	32 Muraila 33210 SAINT PARDON DE CONQUES
DECIS18AOU419U	BIEUJAC	DELZON Françoise	ZA237	1 464,00	Lieu-dit Dugay 33210 BIEUJAC
DECIS18AOU421U	CASTETS ET CASTILLON	Mme BELLOSSAT et M. GROUSSIN	ZE 169	2 003,00	5, av au Casse 33210 CASTETS ET CASTILLON
DECIS18AOU422U	LANGON	M. et MME FERRAT Pascal	D21, D1115	7 468,00	30 Av Jeanne de Devant 33210 LANGON
DECIS18AOU423U	LANGON	Consort NAY	AH241	46,00	11 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33210 LANGON
DECIS18AOU424U	LANGON	BESOLI Jean DUBILE Jeannette	AM89	315,00	136 Cours du 14 Juillet 33210 LANGON
DECIS18AOU425U	LANGON	M. et Mme GARRIGOU Franck	AB 59, AB167, AB168, AB341, AB342	3 403,00	41 Cours Sadi Carnot 33210 LANGON
DECIS18AOU426U	LANGON	M. et Mme PACHART Matthieu	D34, D35, D36,D91,D93	41 604,00	A Duleau 33210 LANGON
DECIS18AOU427U	LE PIAN SUR GARONNE	PHILIPPERIE Jean-Marie	AL116	2 011,00	15 Chemin de l'Eglise 33490 LE PIAN SUR GARONNE
DECIS18AOU428U	LANGON	M. et Mme SEMPEY Guy	AO39	372,00	97 Cours de Verdun 33210 LANGON

SEPTEMBRE 2018

DECISION	Commune	Propriétaire	n° cascadastre	superficie (m²)	Adresse
DECIS18SEP429U	VILLANDRAUT	FONTANILLE Claude	AB146	1 504,00	3 Chemin de Ferny 33730

DECISION	Commune	Propriétaire	n° cadastre	superficie (m²)	Adresse
					VILLANDRAUT
DECIS18SEP432U	TOULENNE	LAJAUMONT Véronique	B874, B875	1 298,00	9 allée des Aubiers 33210 TOULENNE
DECIS18SEP431U	NOAILLAN	M. AUPETIT Gerard	C1843, C1848	1 202,00	Lieu dit moutic 33730 NOAILLAN
DECIS18SEP432U	NOAILLAN	M.et Mme LAVILLE Jacques	C1587, C380	819,00	26 Route de la saubotte 33730 NOAILLAN
DECIS18SEP433U	NOAILLAN	M CHERAMNAC Jackie	E477, E1937, VC1	15 971,00	35 Route de villandraut , lieudit Chicoy Toni 33730 NOAILLAN
DECIS18SEP434U	TOULENNE	Mme CASTAING Maryse	B3172	940,00	14 Rue de la Caminasse 33210 TOULENNE
DECIS18SEP435U	TOULENNE	M. Richard LAGARDE	B3031	641,00	14 Allée des vignes 33210 TOULENNE
DECIS18SEP436U	TOULENNE	M.DOUTEAU Claude	B2580	579,00	40 Rue de Vincennes 33210 TOULENNE
DECIS18SEP437U	TOULENNE	M. Alain RAYNAUD , Mme Sophie GRESSIER	B444p, B3045	789,00	10 Route du château Respide 33210 TOULENNE
DECIS18SEP438U	SAINT PARDON DE CONQUES	Mme SEVENET Marie-Hélène	D535p, D536p	3 160,00	17 lieu-dit Saupiquet 33210 SAINT PARDON DE CONQUES
DECIS18SEP439U	FARGUES	M.CERISIER Lionel	A1756, A1757	1 714,00	5A, Route de Touilla 33210 FARGUES
DECIS18SEP440U	SAINT MACAIRE	SAFER Aquitaine Atlantique	A7, A8, A9, A10, A827, A829	16 608,00	Rue saint denis 33490 SAINT MACAIRE
DECIS18SEP441U	HOSTENS	Mme PASSARET Alexine	A82	725,00	Les Arroudeys Sud 33125 HOSTENS
DECIS18SEP442U	NOAILLAN	M et Mme GOUSSEAU Bernard	E504, E2083	4 857,00	25 Route de Malarade 33730 NOAILLAN
DECIS18SEP443U	SAINT MACAIRE	M.BAUDET Arnaud et Mme GUINDEUIL Gwennaëlle	A428	215,00	23 Rue de l'église 33490 SAINT MACAIRE
DECIS18SEP444U	TOULENNE	BAILLY-MAITRE Micheline	B596p, B601p	1 232,00	19 rue Jean Cabos 33210 TOULENNE
DECIS18SEP445U	LE PIAN SUR GARONNE	DAMERVAL Gérard	AL56	1 668,00	2 chemin de l'Eglise 33490 LE PIAN SUR GARONNE
DECIS18SEP446U	CASTETS ET CASTILLON	SC DES CHARMILLES	AC78, AC79	1 783,00	43 Grand Rue, Castets-en-Dorthe 33210 CASTETS ET CASTILLON
DECIS18SEP447U	FARGUES	COURREGELONGUE François et LABORDE Marinette	D659	1 500,00	3 Place du Bourg 33210 FARGUES
DECIS18SEP448U	HOSTENS	DARTIAILH Jean	B3127, B3122, B3131, B3116, B3132	650,00	Lotissement Clos Améthyste lot 1 33125 HOSTENS
DECIS18SEP449U	LE PIAN SUR GARONNE	Commune de PIAN SUR GARONNE	AC122, AC132	928,00	Lieu-dit Lalieyre 33490 LE PIAN SUR GARONNE
DECIS18SEP450U	VERDELAIS	MONTURET Franck Edouard	C357	105,00	28 les allées 33490 VERDELAIS
DECIS18SEP451U	VILLANDRAUT	JUGIE Pascal	C844	845,00	7 lotissement la Grange II 33730 VILLANDRAUT
DECIS18SEP452U	VERDELAIS	LAYEB Khaled	C1114	781,00	12 rue des vignes 33490 VERDELAIS
DECIS18SEP453U	VERDELAIS	KALOMBO BASHASLA Thierry	C1424	994,00	23 rue des carrières 33490 VERDELAIS
DECIS18SEP454U	BIEUJAC	DEJEAN Jean	ZA83	1 095,00	91 route des Poupettes 33210 BIEUJAC
DECIS18SEP455U	VERDELAIS	SCI ARBACAPE	C408p	178,00	3 lieu-dit le Bourg 33490 VERDELAIS
DECIS18SEP456U	SAINT MACAIRE	GALLAND Jean-Michel BOURBON Karine	AB7, AB8, AB9, AB13	24 745,00	26 Cours Gambetta 33490 SAINT MACAIRE
DECIS18SEP457U	SAINT MACAIRE	SCI VIRYPA	AA35, AA43	4 519,00	1 bis Impasse du Moulin 33490 SAINT MACAIRE
DECIS18SEP458U	SAINT MACAIRE	COMMUNE DE SAINT MACAIRE	A1103	342,00	2 cours Victor Hugo 33490 SAINT MACAIRE
DECIS18SEP459U	SAINT MACAIRE	SAFER Aquitaine Atlantique	A1294	250,00	Rue saint denis 33490 SAINT MACAIRE
DECIS18SEP460U	VERDELAIS	ASL L'OREE DES VIGNES	C1205p, C1234	106,00	Lotissement l'Orée des Vignes 33490 VERDELAIS
DECIS18SEP461U	LANGON	SCI GIM	AH410,AH55	831,00	4 Place Kennedy 33210 LANGON
DECIS18SEP462U	LANGON	BOUQUEY Nicolas AURANCE Eugénie	D1152	84,41	106 Les jardins de la palmerai Route de Roaillan 33210 LANGON
DECIS18SEP463U	LANGON	CHAUSSENOT Jean	AC62	78,00	32 Rue Saint Gervais 33210 LANGON
DECIS18SEP464U	LANGON	DEVEZA Philippe	AK664,AK663,AK662,AK661,AK660,AK658,AK657,AK656,AK655,AK654	3 863,00	Lieu dit pont de Brion 33210 LANGON
DECIS18SEP465U	LANGON	LAMARQUE Elodie	AH602	201,00	24 Rue de la citée Ducasse 33210 LANGON
DECIS18SEP466U	LANGON	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA GIRONDE	AC565	368,00	1 Allée Jean Jaurès 33210 LANGON
DECIS18SEP467U	COIMERES	consorts LAURENT	B240	1 685,00	29,Le Bourg 33210 COIMERES

DECISION	Commune	Propriétaire	n° cadastre	superficie (m²)	Adresse
DECIS18SEP468U	LANGON	SCI 98 cours des Fossés	AC224	66,00	36 Rue Maubec 33210 LANGON
DECIS18SEP469U	LANGON	TREHU Olivier	D93,D92,D91,D3 6,D35,D34	52,62	Route de Roaillan domaine volutis 33210 LANGON
DECIS18SEP470U	COIMERES	CLAVERIE	E799,E804	1 056,00	33210 COIMERES
DECIS18SEP471U	LANGON	TALES Christine JEANNE Xavier	E443	746,00	3 Allée des Ormeaux 33210 LANGON
DECIS18SEP472U	COIMERES	DEKOK ARIS	D242, D245, D42	5 400,00	Lieu dit Mouréou 33210 COIMERES
DECIS18SEP473U	COIMERES	TISSOIRE Bruno	E346,E347,E348, E349,E579,E580, E582,E584	3 138,00	12,La Hilette 33210 COIMERES
DECIS18SEP474U	LANGON	GENIN Gaelle-Anne	AO652	895,00	2 Lotissement le Parc de Cantau 33210 LANGON
DECIS18SEP475U	LANGON	consorts KEISER	D1150,D1152	63,48	Les jardins de la Palmeraie 33210 LANGON
DECIS18SEP476U	LANGON	DUTILY Jean Pierre	AN488	572,00	2 Rue des Graves 33210 LANGON
DECIS18SEP477U	TOULENNE	Consorts ARROYO- DUBESSET	B3871,B3873,B3 877	1 102,00	7B rue Jean Cabos 33210 TOULENNE
DECIS18SEP478U	TOULENNE	Consorts BELIS	B3809	912,00	31 Rue des pins Francs 33210 TOULENNE
DECIS18SEP479U	TOULENNE	M et Mme DAMIAN	B3835	736,00	14 Hameau de Tourte 33210 TOULENNE
DECIS18SEP480U	TOULENNE	SOUBES Eric	B3364,B3367	845,00	24 Rue de la Caminasse 33210 TOULENNE
DECIS18SEP481U	TOULENNE	consorts BORTOLUSSI	B3748, B3746, B3751, B3754	1 311,00	3B route du Château de Malle 33210 TOULENNE
DECIS18SEP482U	TOULENNE	SCHMITT Julien	B3249, B3251	339,00	3C RUE Jean Cabos 33210 TOULENNE
DECIS18SEP483U	TOULENNE	consorts ARROYO- DUBESSET	B3872, B3876	1 102,00	7C rue Jean Cabos 33210 TOULENNE
DECIS18SEP484U	TOULENNE	M et Mme HOSTEINS	B3969, B3968	608,00	40 Rue de Millassot lot A 33210 TOULENNE
DECIS18SEP485U	TOULENNE	SCHMITT Julien	B3341, B3250	442,00	3B rue Jean Cabos 33210 TOULENNE
DECIS18SEP486U	SAINT MACAIRE	Consorts YON	AC35	500,00	6 Chemin des Canevelles 33490 SAINT MACAIRE
DECIS18SEP487U	TOULENNE	CASTAING Maryse	B2814, B1632	65,31	34 Avenue du 8 mai 1945 33210 TOULENNE
DECIS18SEP488U	NOAILLAN	M et Mme DETRIEUX	C1748, C1751	1 410,00	Lieu-dit Guichon route de la Saubotte 33730 NOAILLAN
DECIS18SEP489U	NOAILLAN	PAILLEY Christine-PERROY Suzette	B443	642,00	La Saubotte Ouest 33730 NOAILLAN
DECIS18SEP490U	NOAILLAN	M et Mme CATUSSE	C1628, C1626, C576, C577, C1411	4 755,00	2 Route de la Saubotte 33730 NOAILLAN
DECIS18SEP491U	VILLANDRAUT	CANILLOS François	B636p, B640p, B642p	3 438,00	23 et 23 Bis route de Bourideys 33730 VILLANDRAUT
DECIS18SEP492U	VILLANDRAUT	CANILLOS François	B636p, B640p, B642p	3 438,00	23 et 23 Bis route de Bourideys 33730 VILLANDRAUT
DECIS18SEP493U	VILLANDRAUT	LABBE Jean Daniel	E376, E378, E379	2 072,00	Le Credo 33730 VILLANDRAUT
DECIS18SEP494U	TOULENNE	SCI MOLLY	B133,B132	1 396,00	82 Avenue du 8 Mai 1945 33210 TOULENNE
DECIS18SEP495U	CASTETS ET CASTILLON	BONNEAU Alain	AC 160	54,00	Avenue Louis Giresse, Castets-en- Dorthe 33210 CASTETS ET CASTILLON

Octobre 2018

DECISION	Commune	Propriétaire	n° cadastre	superficie (m²)	Adresse
DECIS18OCT496U	NOAILLAN	LAFFORGUE-PUYO Michel	C 1688, C 1638	854,00	24-26 Route du Barail de Bouey 33730 NOAILLAN
DECIS18OCT497U	NOAILLAN	GRANGETAL Ludovic	WC 32	844,00	10 Lotissement des prés de la Saubotte 33730 NOAILLAN
DECIS18OCT498U	HOSTENS	RONTEY Christophe	D 1891	618,00	48 Bis route de Bazas 33125 HOSTENS
DECIS18OCT499U	HOSTENS	DARTIAILH Jean	B 3132, B3131, B3122, B3116, B 3126	1 005,00	Rue de Guiron 33125 HOSTENS
DECIS18OCT500U	HOSTENS	DARTIAILH Jean	B 3127, B 3122, B 3131, B 3132	650,00	Rue de Guiron (lot 1 - lotissement clos Améthyste) 33125 HOSTENS
DECIS18OCT501U	VILLANDRAUT	VERARDO Denis OMIECINSKI Isabelle	C 650	3 504,00	7 rue Cayenne 33730 VILLANDRAUT
DECIS18OCT502U	LANGON	consorts CARON	AM463	130,00	22 rue du colonel Noutary 33210 LANGON
DECIS18OCT503U	LANGON	FERRON Jacqueline	AN518	234,00	21 rue du Couloumey 33210 LANGON
DECIS18OCT504U	LANGON	consorts MEYNIEL	AE48, AE191	1 298,00	rue Pourrat 33210 LANGON

DECISION	Commune	Propriétaire	n° cadastre	superficie (m²)	Adresse
DECIS18OCT505U	LANGON	AUTHIA Patricia	AM133, AM137	754,00	8 chemin des tanneries 33210 LANGON
DECIS18OCT506U	LANGON	FAURE Blanche BARBERIN Marie	D1128, D1148	6 350,00	Les Jardins de la Palmeraie 33210 LANGON
DECIS18OCT507U	HOSTENS	RAMOND Paul	B 1877	679,00	7 Résidence du Lac 33125 HOSTENS
DECIS18OCT508U	SAINT MAIXANT	M. & Mme BOUILLAUT Xavier	AD 0084	876,00	95 E route de Gascogne 33490 SAINT MAIXANT
DECIS18OCT509U	FARGUES	FAVARD Serge et Charly	B 249, B 296, B 297, B 869	844,00	11 bis, route des Garres 33210 FARGUES
DECIS18OCT510U	FARGUES	ROMAGNAN Florence et François	A 1640, A 1641	3 503,00	29, route de Mounic 33210 FARGUES
DECIS18OCT511U	SAINT MACAIRE	M. & Mme REGLAIN Stéphane	A 002, A 914, A 916	889,00	44, rue Burdeau 33490 SAINT MACAIRE
DECIS18OCT512U	SAINT MACAIRE	GILBERT Jérémy	C 531, C 530	391,00	78 Bis Cours de la République 33490 SAINT MACAIRE
DECIS18OCT513U	LANGON	ESPAGNET Alain	D1320, D1328, D13330, D1332, D1334, D1338, D1339	2 484,00	Lieu-dit La Merlaire 33210 LANGON
DECIS18OCT514U	LANGON	SCI SAINTE ELIA	AN1006, AN1009, AN1010	976,00	19 avenue de la République 33210 LANGON
DECIS18OCT515U	LANGON	M et Mme BLÉ David	AN128	540,00	12 rue Georges Clémenceau 33210 LANGON
DECIS18OCT516U	LANGON	ANTIGNAC Annie Jeanne	D532, D806, D809, D1223, D1227, D804, D808, D811, D813	7 962,00	Lieu-dit Petiteau Ouest 33210 LANGON
DECIS18OCT517U	NOAILLAN	M. & Mme MARECHAL Bernard	B 26, B 295, B 296, B 1208	5 127,00	2 ruelle d el'Arriou 33730 NOAILLAN
DECIS18OCT518U	VERDELAIS	SCI AUDREY	C 377, C 1014, C 1015, C1016	12 750,00	Le bourg 33490 VERDELAIS
DECIS18OCT519U	VERDELAIS	M. & Mme BLANCH Frédéric	C 1202, C 1232, C 1475, C 1478	1 058,00	6 impasse marie Val 33490 VERDELAIS
DECIS18OCT520U	VERDELAIS	M. & Mme NOEL	C 98	1 335,00	11 lieu-dit la Nauze 33490 VERDELAIS
DECIS18OCT521U	LE PIAN SUR GARONNE	TRESCOS Jean-François	AM 49	1 149,00	Lieu-dit Le Bourg Ouest 33490 LE PIAN SUR GARONNE
DECIS18OCT522U	NOAILLAN	DESCAZEUX Philippe	G 0078	280,00	4 Place Général Leclerc 33730 NOAILLAN
DECIS18OCT523U	NOAILLAN	PERROTIN / GALINAND	E 910, E 911, E 912, E 913, E 914, WZ10	2 738,00	Targos 33730 NOAILLAN
DECIS18OCT524U	CASTETS ET CASTILLON	RAPNOUIL Christian	AC 64, AC 419	96,00	4, rue du Râ 33210 CASTETS ET CASTILLON
DECIS18OCT525U	BIEUJAC	LACOSTE Jean-Claude	ZA 57 et 58	74 070,00	342 rue de la Maisonneuve 33210 BIEUJAC
DECIS18OCT526U	SAINT PARDON DE CONQUES	DELOUBES Claude	C117, C118, C 119, C120, C121, C122, C124, C125, C126, C127, C452	23 508,00	lieu dit Laulan 33210 SAINT PARDON DE CONQUES
DECIS18OCT527U	COIMERES	Consorts NAJI	B891	1 231,00	Lieu-dit Papon 33210 COIMERES
DECIS18OCT528U	HOSTENS	DARTAILH Jean	B 3133, B 3116, B 3118, B 3122, B 3131, B 3131	1 018,00	3 lot Clos Améthyste - Rue de Guiron 33125 HOSTENS
DECIS18OCT529U	HOSTENS	DESPUJOLS Marie-Claude	B 466	2 430,00	Bertet de Prés 33125 HOSTENS
DECIS18OCT530U	HOSTENS	M. & Mme ROSE Jean Claude et M. & Mme ROSE Patrick	D 2165, D 2170, D 2168, D 2166	1 578,00	11 Bis allée des Ecureuils 33125 HOSTENS
DECIS18OCT531U	HOSTENS	M. & Mme ROSE Jean Claude et M. & Mme ROSE Patrick	D 1802, D2164, D 2163, D 2167, D 2166 (anciennement D 1790, D 1792, et D 1801)	1 578,00	11 allée des Ecureuils 33125 HOSTENS
DECIS18OCT532U	SAINT MAIXANT	WATSON Sergio	AA11, AA12	1 104,00	37 rue de Cariot 33490 SAINT MAIXANT
DECIS18OCT533U	LANGON	BION Marie-France	AC492, AC493, AC496	641,00	3 rue de la Poste - 23 cours des Fossés 33210 LANGON
DECIS18OCT534U	LANGON	RIBREAU Danièle et QUATROMME Noël	AB 141	90,00	7 rue de Montesquieu 33210 LANGON
DECIS18OCT535U	LANGON	M. et Mme DAYON Patrick	D 900, D 914	170,00	44 lieu dit Moulin de Batan 33210 LANGON

DECISION	Commune	Propriétaire	n° cadastre	superficie (m²)	Adresse
DECIS18OCT536U	LANGON	SCI RAPHAEL	AN 912p, AN 169p	1 595,00	11 avenue Comberlin 33210 LANGON
DECIS18OCT537U	LANGON	M. ET Mme DE PERETTI DELLA ROCA Alain	D21, D 1115	7 468,00	Résidence lieu dit Broustey 33210 LANGON
DECIS18OCT 538U	LANGON	M. ESPPAIGNET Joël	AN 622	2 040,00	17 rue Saint Jean Résidence les Salières 33210 LANGON
DECIS18OCT539U	UZESTE	CHIRON Serge Gérard	A452, A454	1 707,00	La Gare - 33730 UZESTE
DECIS18OCT534U	SAINT MAIXANT	DUPRAT Nicolas	AL176, AL180	1 421,00	3 le Clos des Figuiers 33490 SAINT MAIXANT

Le Président demande à Jean François Tauzin de présenter les points 3 et 4.

FINANCES - MARCHES

3. COMMUNICATION RELATIVE AUX MARCHES DE PLUS DE 5.000 €HT ENGAGÉS PAR LE PRÉSIDENT ENTRE LE 7 SEPTEMBRE ET LE 30 OCTOBRE 2018

Compte rendu des principaux marchés supérieurs à 5 000 €
engagés entre le 07/09/2018 et le 30/10/2018

Objet	Procédure	Durée	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC
Services					
<i>maitrise d'œuvre ponton Langon</i>	<i>MAPA</i>		<i>Artelia</i>	<i>41 087,95 €</i>	<i>49 305,54 €</i>
Total				41 087,95 €	49 305,54 €

Aucune remarque n'est émise.

Arrivée de Florence Lassarade et de Marielle Cruse

4. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'apporter les modifications suivantes aux budgets de la CdC :

Budget TRANSPORT 68 100 :

Section de Fonctionnement				
R/D	Compte	Libellé	Fonction	Montant
R	7471	Virement du budget principal		6 500,00 €
Total				6 500,00 €
D	6411	Salaires et appointements		6 500,00 €
Total				6 500,00 €

Budget PISCINE BASE NAUTIQUE 68 008 :

Section de Fonctionnement				
R/D	Compte	Libellé	Fonction	Montant
R	706323	Régularisation régies août	413	2 200,00 €
Total				2 200,00 €
D	6188	Créneaux piscine Hostens	413	2 200,00 €
Total				2 200,00 €

Budget ENFANCE JEUNESSE 680 09 :

Section de Fonctionnement				
R/D	Compte	Libellé	Fonction	Montant
R	6419	Ajustements des recettes CAE-CUI / arrêts maladie	01	- 30 000,00 €
R	7552	Diminution du virement du budget principal	01	- 53 000,00 €
Total				- 83 000,00 €
D	60611	Eau Assainissement	64	680,00 €

D	60612	Energie	64	4 292,40 €
D	60623	Alimentation	64	68,00 €
D	615221	Entretien Bâtiment	64	10 301,64 €
D	6251	voyage et déplacement	64	482,00 €
D	6262	Téléphone	64	290,00 €
D	60612	Energies	63	408,82 €
D	615221	Maintenance	63	1 307,69 €
D	6251	Voyage et déplacement	63	425,94 €
D	6262	Télécommunication	63	454,68 €
D	60612	Energie	421	2 375,80 €
D	60623	Alimentation	421	4 755,00 €
D	6067	Four Pédag	421	943,09 €
D	60681	Fournitures de Travaux	421	452,64 €
D	611	Prestation Service	421	1 440,00 €
D	61551	Entretien matériel roulant	421	1 724,05 €
D	6188	Animation	421	2 732,00 €
D	6251	Transport	421	1 000,00 €
D	6262	Téléphonie	421	482,86 €
D	6262	Téléphonie	422	150,00 €
D	64111	Rémunération principale	64	- 117 766,61 €
Total				- 83 000,00 €

Des dépenses non-réalisées en personnel sur le budget enfance jeunesse, mais réalisées sur le budget principal, permettent de diminuer le virement du budget principal au budget enfance jeunesse et donc de financer ces dépenses supplémentaires, ainsi que des dépenses supplémentaires en terme de frais généraux de fonctionnement (011) et des diminutions de recettes liées aux arrêts maladies ou aux contrats aidés.

Budget OM 68 006 :

Section de Fonctionnement				
R/D	Compte	Libellé	Fonction	Montant
D	627	Frais financiers		300,00 €
D	673	Titres annulés		- 300,00 €
Total				- €

Budget MSP 68 004 :

Section de Fonctionnement				
R/D	Compte	Libellé	Fonction	Montant
D	1641	Emprunt	01	2 154,70 €
D	21318	Bâtiment public	01	- 2 154,70 €
Total				- €

En raison de la renégociation du crédit pour la MSP, des modifications d'imputation doivent être réalisées.

Budget PRINCIPAL 680 00 :

Section de Fonctionnement				
R/D	Compte	Libellé	Fonction	Montant
R	7318	Rôles supplémentaires	01	25 000,00 €
Total				25 000,00 €
D	022	Dépenses imprévues	01	- 7 500,00 €
D	64111	Rémunération du personnel	01	53 000,00 €
D	6521	Virement au budget enfance jeunesse	01	- 53 000,00 €
D	6748	Virement au budget Transport	01	6 500,00 €
D	611	Ménage pôle sportif	01	3 700,00 €
D	73918	Reversement taxe de séjour CD33	01	18 900,00 €
D	6714	Ajustement gratification stagiaire	020	1 400,00 €
D	6184	Formation intra	020	2 000,00 €
Total				25 000,00 €

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE les décisions budgétaires modificatives telles que présentées ci-dessus.

Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

Jean-François Tauzin précise qu'une ultime décision budgétaire modificative sera certainement proposée à l'occasion du Conseil communautaire du 10 décembre.

5. **AVENANTS AU PROTOCOLE DE DISSOLUTION DES COTEAUX MACARIENS**

Cf 3 annexes en téléchargement :

<http://podoc2.girondenumerique.fr/Yn7mxl38Vq9wSEzL5Mri0dOoRHPWIGAD>

Le protocole fixant les principes directeurs du retrait des communes membres de la communauté de communes des Coteaux macariens signé entre chaque commune membre et la communauté de communes des Coteaux Macariens indiquait un transfert en pleine propriété des biens issus de cette dissolution.

La dissolution étant soumise à des règles différentes que la fusion de communautés, le transfert des biens en pleine propriété entraînerait soit le paiement du prix du bien par la CdC aux communes concernées, soit l'amortissement à hauteur de la valeur vénale pour les communes qui céderaient les biens à l'euro symbolique. Ainsi, il conviendrait de rester sur le droit commun (PV de mise à disposition) afin d'éviter des transferts de fonds à la valeur vénale entre la CdC du Sud Gironde et ses communes membres.

Pour cela, il convient de prendre un avenant au protocole de dissolution.

Le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à signer ledit avenant avec les communes concernées (Verdelais, St Macaire et Le Pian sur Garonne).

Immeuble	Commune d'implantation	Affectation CdC des Coteaux Macariens	Emprunt	Future commune propriétaire	Mise à la disposition de
Siège de la communauté de communes – Maison de Pays	Saint Macaire	Tourisme et services administratifs	NON	Saint Macaire	Communauté de Communes du Sud Gironde
Pôle sportif (bâtiment)	Le Pian sur Garonne	Sport et vie associative	OUI	Le Pian sur Garonne	Communauté de Communes du Sud Gironde
Maison de la petite enfance	Saint Pierre d'Aurillac	Petite enfance	NON	Saint Pierre d'Aurillac	Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde
Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) Verdelais	Verdelais	Enfance/Jeunesse	OUI	Verdelais	Communauté de Communes du Sud Gironde

Le Président précise que le dossier a été travaillé en amont par les techniciens des services et les élus directement concernés.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le Président à signer les avenants au protocole de dissolution de la CdC des Coteaux Macariens avec les communes de Le Pian sur Garonne, St Macaire et Verdelais.

Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

6. CONTRIBUTION AU BUDGET DU SDIS

Le Président propose aux membres du Conseil d'ajourner ce point et de le reporter au Conseil de décembre.

Il rappelle brièvement le contenu de la demande du SDIS qui sollicite de la CdC du Sud Gironde une participation supplémentaire de 67.000 € pour 2019. Il précise l'avis favorable rendu à ce propos par le Bureau lors de sa réunion du 5 novembre à St Symphorien.

Jusqu'à présent les différentes CdC du Sud Gironde avaient indiqué leur opposition sous réserve de la participation de Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole s'engage aujourd'hui. Toutefois, l'augmentation de sa participation est moindre que celle demandée aux EPCI proportionnellement. L'AMG a engagé une discussion à ce propos. Philippe Plagnol indique que retarder la prise de décision de la CdC du Sud Gironde permettra de prendre en considération les réponses apportées sur ce point.

A l'unanimité des membres présents, le point n°6 est ajourné ; il sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaires du 10 décembre 2018.

GOUVERNANCE DE LA CdC

7. COMPOSITION DU BUREAU

M. le Président rappelle au Conseil que la composition du Bureau de la CdC a été arrêtée par délibération en date du 14 avril 2014, puis modifiée par délibérations N° DEL2015FEV03, n°DEL2017JANV04 et n°DEL2018MARS07.

Elle correspond :

- aux maires de la CdC, à l'exception de Maryse Banquet Renard, du fait d'une incompatibilité réglementaire, la commune de Lucmau étant représentée au sein du bureau par Michel Estenaves
- ainsi qu'à Jean-Jacques Lamarque, Président de l'office de tourisme, Christian Poupot investi pour le suivi des bibliothèques et de l'école de musique communautaires pour seconder Isabelle Dexpert, Vice-présidente chargée de la communication et de la culture, et Serge CHARON chargé du suivi des autorisations de louer à Langon.

Dans le contexte de la démission de Mme BAROT du Conseil municipal de Préchac, il est proposé d'ajuster la composition du Bureau afin que la commune de Préchac soit représentée.

Monsieur Michel MORTAGNE, Maire de Préchac, n'étant pas conseiller communautaire, ne peut pas être désigné officiellement membre du Bureau.

Aussi, il est proposé de désigner Marielle CRUSE, conseillère communautaire titulaire de Préchac, membre du Bureau de la CdC.

Sur proposition de Philippe PLAGNOL, il est convenu que Michel MORTAGNE, comme Maryse BANQUET RENARD soit invité permanent du Bureau.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la modification de la composition du Bureau comme suit :

Nom	Prénom	Commune	
PLAGNOL	Philippe	LANGON	Président CdC du Sud Gironde
DUPIOL	Guy	SAINT SYMPHORIEN	2ème Vice-président
DEXPERT	Isabelle	POMPÉJAC	3ème Vice-présidente
PATANCHON	Philippe	SAINT MACAIRE	4ème Vice-président
TAUZIN	Jean-François	ROAILLAN	5ème Vice-président
LABAYLE	Patrick	SAINT PIERRE DE MONS	6ème Vice-président
DAIRE	Christian	TOULENNE	7ème Vice-président
ARMAND	Michel	MAZERES	
AUGEY	Pierre	FARGUES	
AUROUX	Jean Pierre	NOAILLAN	
BAUP	Jeanne-Marie	UZESTE	
BELLARD	Alain	LE PIAN SUR GARONNE	
BLANGERO	Gilbert	SAINT PARDON DE CONQUES	
BRETEAU	Patrick	VILLANDRAUT	
CARREYRE	Philippe	LOUCHATS	

Nom	Prénom	Commune
CHARRON	Serge	LANGON
COMBRET	Josiane	SAINT MARTIAL
CRUSE	Marielle	PRECHAC
DARTAILH	Jean-Louis	HOSTENS
DEDIEU	Vincent	ORIGNE
DELONG	Martine	SAINT ANDRE DU BOIS
DESCAMPS	Jean-Michel	SAUTERNES
DIENER	Pierre	SAINT LOUBERT
DUMARTIN	Xavier	SAINT GERMAIN DE GRAVE
DUMENIL	Jean-Claude	BIEUJAC
ESTENAVES	Michel	LUCMAU
GAZZIERO	Lucien	SAINT MAIXANT
LABOUILLE	Marianne	BOURIDEYS
LACOME	Michel	BALIZAC
LAMARQUE	Jean-Jacques	LANGON
LARTIGAU	David	SEMENS
LASSALLE	Jean-Claude	CAZALIS
LAULAN	Didier	CASTETS ET CASTILLON
LAURANS	Bernard	BOMMES
MARCHAL	Jimmy	LE TUZAN
MOLLE-RIBAUVILLE	Corinne	VERDELAIS
MORIN	Jean Claude	COIMERES
POUPOT	Christian	TOULENNE
PUJOL	Cédric	LÉOGEATS
RODRIGUEZ	Laëtitia	SAINT LEGER DE BALSON

Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

Philippe Plagnol demande à Guy Dupiol de bien vouloir présenter le point n°8.

ECONOMIE – TOURISME

8. CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE DANS LE CADRE DU SREDII

Cf annexe en téléchargement :

<http://podoc2.girondenumerique.fr/Yn7mxl38Vq9wSEzL5Mri0dOoRHPWIGAD>

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération et en particulier l'annexe 1 de cette convention qui précise le diagnostic économique et la stratégie de développement économique de la Cdc ainsi que l'annexe 3 de la convention qui précise les actions à mener et à mettre en relation avec le règlement d'intervention de la région aquitaine,

Considérant que depuis la mise en application de la loi Notré, le cadre règlementaire implique que toutes actions de développement économique et d'aides aux entreprises (quelconques, hors immobilier

d'entreprises) mises en place par les Cdc doivent faire l'objet d'un conventionnement avec la Région Aquitaine, établie comme chef de file du développement économique.

Considérant que cette convention doit préciser la stratégie, les objectifs et les actions de la Cdc en matière de développement économique.

Considérant que l'objectif de la convention est plus précisément :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

Cela dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

D'APPROUVER les dispositions de la convention proposée

D'ADOPTER la stratégie de développement économique décrite en annexe 1 de la convention.

D'ADOPTER le règlement d'intervention des aides aux entreprises décrit en annexe 3 de la convention.

D'AUTORISER le président à signer ladite convention avec la Région Nouvelle Aquitaine afin de pouvoir mettre en œuvre ses dispositions sur le territoire de la communauté de communes.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les dispositions de la convention proposée
- ADOPTE la stratégie de développement économique décrite en annexe 1 de la convention.
- ADOPTE le règlement d'intervention des aides aux entreprises décrit en annexe 3 de la convention.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la Région Nouvelle Aquitaine afin de pouvoir mettre en œuvre ses dispositions sur le territoire de la Communauté de Communes.

Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

ENVIRONNEMENT

9. REPRESENTANTS DE LA CdC AUPRES DU SICTOM SUD GIRONDE

Vu les délibérations (2014AVR15-2017FEV12-2017AVR37-2017DEC16-2018FEV21) désignant les délégués représentant la CdC du Sud Gironde au sein du comité syndical du SICTOM du Sud Gironde,

Vu la délibération N°DEL2018SEPT20 modifiant la liste des délégués représentant la CdC du Sud Gironde au sein du comité syndical du SICTOM du Sud Gironde,

Considérant la démission DE Madame BAROT Sandra de son mandat de Conseil municipal de Préchac,

Le Président informe le Conseil de communauté qu'il convient de désigner un nouveau délégué.

Il propose, sur avis du Maire de Préchac, de désigner les délégués suivants :

Délégué titulaire : SORE Ludovic

Délégué suppléant : MORTAGNE Michel

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la modification de la liste des représentants la CdC du Sud Gironde au sein du Comité Syndical du SICTOM du Sud Gironde comme suit :

Commune	Délégués titulaires (48)			Délégués suppléants (24)		
BALIZAC	1	OPPER	Pierre		pas de suppléant	
BIEUJAC	2	NORMANT	Guillaume		pas de suppléant	
BOMMES	3	LAURANS	Bernard	1	REBERAT	Christophe
BOURIDEYS	4	BARQUIN	François		pas de suppléant	
CASTETS ET CASTILLON	5	DE FOMMERVAULT	Jacqueline	2	SART	Jean-Pierre
CAZALIS	6	LASALLE	Jean-Claude		pas de suppléant	
COIMERES	7	SANCHEZ	Alejandro	3	DARTIGOEYTE	Hervé
FARGUES	8	AUGEY	Pierre	4	RONCOLI	Robert
HOSTENS	9	DARTAILH	Jean-Louis	5	CALLETI	Jean-Pierre
LANGON	10	BENEY	Philippe	6	CHOURBAGI	Mohamed
	11	BLE	David	7	PLAGNOL	Philippe
	12	CANTURY	Martine	8	FUR	Gilles
	13	DUPIOL	Jacqueline		-	-
	14	BEZIADE	Annie		-	-
	15	FUMEY	Christophe		-	-
	16	GUILLEM	Jérôme			
	17	LAMARQUE	Jean-Jacques		-	-
	18	POUJARDIEU	Patrick		-	-
LE PIAN SUR GARONNE	19	ROUSSILLON	Stéphanie	9	DUBERGEY	Michèle
LE TUZAN	20	FOQUET	Hervé		pas de suppléant	
LÉOGEATS	21	PUJOL	Cédric	10	FORTE	Pascale
LOUCHATS	22	CARREYRE	Philippe	11	CAZENAVE	Philippe
LUCMAU	23	ESTENAVES	Michel		pas de suppléant	
MAZERES	24	MUGICA	Bernard	12	ARMAND	Michel
NOAILLAN	25	AUROUX	Jean-Pierre	13	CHEVILLOT	Sophie
ORIGNE	26	DEDIEU	Vincent		pas de suppléant	
POMPÉJAC	27	L'AZOU	André		pas de suppléant	
PRECHAC	28	SORE	Ludovic	14	MORTAGNE	Michel
ROAILLAN	29	TAUZIN	Jean-François	15	LALANDE	Jack
SAINT ANDRE DU BOIS	30	DUBRANA	Sophie		pas de suppléant	
SAINT GERMAIN DE GRAVE	31	DUC	Thierry		pas de suppléant	
SAINT LEGER DE BALSON	32	MORET	Emmanuel		pas de suppléant	
SAINT LOUBERT	33	MATHAT	Bertrand		pas de suppléant	
SAINT MACAIRE	34	TACH	Delphine	16	GUINDEUIL	Michel
	35	COSSON	Vincent			
SAINT MAIXANT	36	BERNADET	Alain	17	SERVAND	Roseline
SAINT MARTIAL	37	DEL SAZ	José		pas de suppléant	
SAINT PARDON DE CONQUES	38	BOUTIN	Bernard	18	PELLETIER	Guillaume
SAINT PIERRE DE MONS	39	SOURGET	Jean	19	DUBROCA	Philippe
SAINT SYMPHORIEN	40	DAUDON	Jean-Claude	20	BROUSTET	Jean-René
	41	DUPIOL	Guy			
SAUTERNES	42	MAROT	Yann	21	DE VAUCELLE	Gabriel
SEMENS	43	LARTIGAU	David		pas de suppléant	
TOULENNE	44	BALADE	Jean-François	22	BELLENGE	Luigi
	45	BOUCAU	Jean-René			
UZESTE	46	BAUP	Jeanne-Marie		pas de suppléant	
VERDELAIS	47	DESAGES	Didier	23	LAPEYRE	Sandrine
VILLANDRAUT	48	BRETEAU	Patrick	24	BELLIARD	Jean

Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

10. MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPANC

Considérant que Madame Sandra Barot a démissionné de son mandat de conseillère municipale de Préchac, Considérant qu'elle était déléguée titulaire du Conseil d'exploitation du SPANC, Le Conseil d'exploitation de la régie du SPANC et son Président proposent au Conseil communautaire de remplacer Madame Sandra Barot par Monsieur Michel Mortagne, nouveau Maire de la commune de Préchac.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité DESIGNER Monsieur Michel MORTAGNE délégué titulaire du Conseil d'exploitation du SPANC.

Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

Le Président demande à Jean François Tauzin de présenter les deux points suivants.

Arrivée d'Isabelle DEXPERT.

11. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS AFFERENTES AUX SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

Cf annexe en téléchargement :

<http://podoc2.girondenumerique.fr/Yn7mxl38Vq9wSEzL5Mri0dOoRHPWIGAD>

La mise en œuvre de la compétence « Prévention des inondations » obligatoire pour les Communautés de communes depuis le 1er janvier 2018 implique la réalisation d'études de danger sur les systèmes d'endiguement existant dans la perspective de leur classement.

Notre territoire comporte des systèmes d'endiguement en bord de Garonne, dont certains sont commun avec une communauté de communes voisine.

Or, la cohérence des études de danger à réaliser impose que le périmètre d'étude coïncide avec celui des systèmes d'endiguement.

En outre, la mutualisation du marché de réalisation de ces études peut permettre de réaliser des économies d'échelle.

Dans ce contexte, lors du conseil communautaire de Mars 2018 l'assemblée a acté :

- D'adhérer au groupement de commande « études de danger » formé des CdC suivantes :
 - o CdC du Réolais en Sud Gironde
 - o CdC du Sud Gironde
 - o CdC Convergence Garonne
 - o CdC des Portes de l'Entre-Deux-Mers
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CdC du Sud Gironde
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la CdC :
 - o M TAUZIN Jean François en tant que représentant titulaire de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
 - o M LABAYLE Patrick en tant que représentant suppléant de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

L'avancée des réflexions montre l'opportunité d'élargir l'objet du groupement de commande :

- à l'ensemble des prestations d'étude en vue du montage de demande d'autorisation de reconnaissance de systèmes d'endiguement. En effet, les études requises pour cette demande de classement ne se limitent pas à la seule étude de danger.
- à la réalisation d'études de travaux de sécurisation

Afin que la convention constitutive du groupement prenne en compte ces modifications, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer de nouveau sur l'adhésion de la CdC à ce groupement de commande avec le nouvel objet suivant :

« CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PRESTATIONS D'ÉTUDES EN VUE DU MONTAGE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALES POUR LA RECONNAISSANCE DE SYSTEMES D'ENDIGUEMENT ET POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION ASSOCIES»

D'autres ajustements visant à régir les règles de fonctionnement du groupement ont été apportées à cette convention initiale.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'adhésion de la CdC du Sud Gironde au groupement de commande avec le nouvel objet suivant : « Convention constitutive d'un groupement de commandes pour prestations d'études en vue du montage de demande d'autorisation environnementales pour la reconnaissance de systèmes d'endiguement et pour les travaux de sécurisation associés »,

- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement,

- CONFIRME la désignation, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la CdC, de :

○ M TAUZIN Jean François en tant que représentant titulaire de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

○ M LABAYLE Patrick en tant que représentant suppléant de la CdC au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

- AUTORISE le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

12. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU CIRON

Cf annexe en téléchargement :

<http://podoc2.girondenumerique.fr/Yn7mxl38Vq9wSEzL5Mri0dOoRHPWIGAD>

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la demande d'extension du périmètre pour l'exercice des compétences GEMAPI sur le bassin versant du ruisseau de Fargue affluent rive gauche de la Garonne, a été faite par délibération du 11 décembre 2017

Monsieur le Président rappelle également que le rattachement de 6 communes situées sur le bassin versant du Ciron mais ne figurant pas officiellement dans ses statuts a été demandé par délibération du 9 Avril 2018.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Ciron, lors de son conseil syndical du 24 juillet 2018, a approuvé à l'unanimité notre demande d'extension et de rattachement des 6 communes.

Le syndicat d'aménagement du bassin versant du Ciron présente ainsi de nouveaux Statuts relatifs aux changements demandés.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur le projet de nouveaux statuts du syndicat.

Les nouveaux statuts sont joints à la présente délibération.

Pierre Augey souligne qu'il avait été évoqué qu'il puisse être membre du comité syndical du syndicat d'aménagement de la vallée du Ciron et interroge le Président à ce propos. Ce point sera examiné.

Le Président évoque la tenue d'une réunion à la Sous-préfecture le jour-même au sujet du Ciron, à laquelle il a dû s'excuser. Yann Marot lui précise que la commune de Sauternes n'a pas non plus été représentée à cette réunion.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement de la Vallée du Ciron.

Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

Le Président donne la parole à Isabelle Dexpert pour évoquer les points concernant la culture.
Isabelle Dexpert prie le conseil de bien vouloir l'excuser d'être arrivée en retard du fait de la tenue d'une commission permanente au Département.
Elle expose les différents points travaillés par la commission Culture.

CULTURE

13. FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Le réseau de lecture publique va accueillir en son sein 6 nouvelles bibliothèques : Noaillan, Préchac, Saint André du Bois, Saint Macaire, Verdélais et Villandraut. La question se pose de l'organisation du service, au regard notamment du nombre d'agents disponibles.

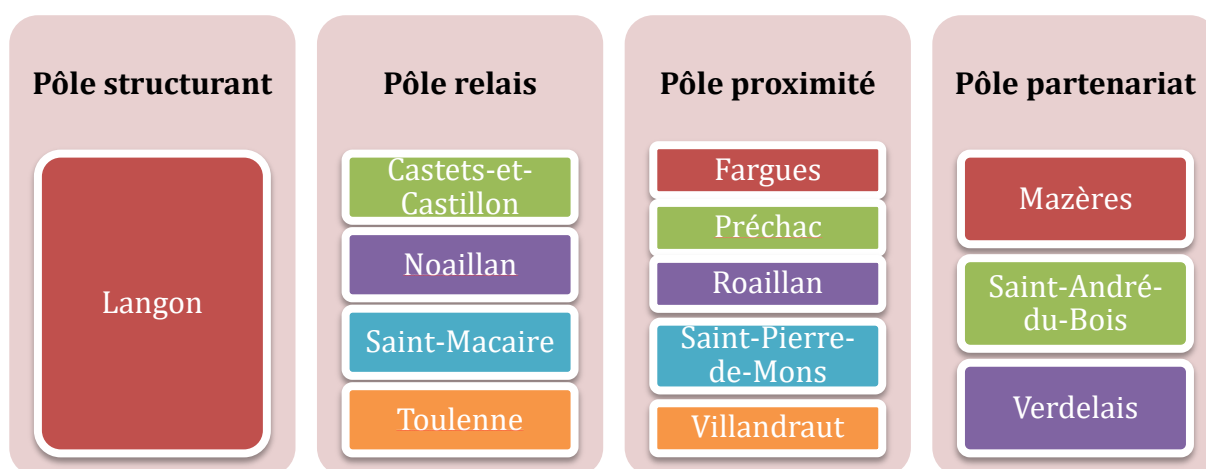
A moyens constants, la CdC dispose du temps de travail suivant pour organiser le fonctionnement du réseau :

7.25 ETP (équivalent temps plein) + 0.68 ETP qui intégreront le réseau au 1er janvier 2019 (20h Noaillan + 4h Saint Macaire), soit un total de 7.93 ETP

Les collections des 13 bibliothèques devront être gérées à l'échelle du réseau (acquisitions, catalogage et équipement) pour optimiser et rationaliser le budget de fonctionnement. Les bénévoles seraient en charge dans tous les cas des relais BDP, de l'accueil du public, des accueils de groupes scolaires.

Pour information : environ 4600 documents par an à traiter (basé sur les 2€/habitants) = 1150h d'équipement (15mn d'équipement par ouvrage) et 766h de catalogage (10mn par ouvrage) = 1916h annuelles (accroissement de la charge de travail documentaire par extension du réseau de +21%).

Au vu de la classification suivante des bibliothèques du réseau :



Et afin de permettre au service de fonctionner selon des modalités permettant un service équitable et de qualité, il est proposé de retenir l'un des scénarios suivants :

	Accueil Service Public par salarié (temps hebdo) (60%)	Présence salariée/travail interne (40%)	Avantages	Inconvénients	Besoins ETP
Scénario 1 « Tournée » * Tournée hebdomadaire de salariés, sur un temps de service en interne. * Accueil salarié que sur Langon.	Langon : 28h (total 77h) Toulenn / Noaillan / Castets / St Macaire / Fargues / Roaillan / St Pey / Villandraut / Préchac / Verdélais / St André / Mazères : 0h	Langon : 49.5h Toulenn / Noaillan : 7.68h Castets / St Macaire : 3.84h Fargues / Roaillan / St Pey / Villandraut / Préchac : 6.4h Verdelais / St André / Mazères : 6h	* Diagnostic régulier des collections par un professionnel * Suivi des collections * Cohésion avec l'équipe de bénévoles * Possibilité d'assurer des animations * Possibilité de faire l'équipement	* Pas de salarié en service public, baisse de la qualité du renseignement * Pas de possibilité de faire circuler des ouvrages a minima * Nécessité de réorganisation importante du travail interne	8 ETP
Scénario 2 « Pôles relais » Pas de présence de salarié ni sur le service public ni sur le travail interne, en dehors des bibliothèques dites d'appui (Castets, Noaillan, Saint Macaire et Toulenn)	Langon : 28h (total 77h) Toulenn / Noaillan : 6h Castets / St Macaire : 3h Fargues / Roaillan / St Pey / Villandraut / Préchac / Verdélais / St André / Mazères : 0h	Langon : 49.5h Toulenn / Noaillan : 7.68h Castets / St Macaire : 3.84h Fargues / Roaillan / St Pey / Villandraut / Préchac / Verdélais / St André / Mazères : 0h	* Possibilité de faire l'équipement et le traitement intellectuel des collections * Bon suivi des collections, de l'accueil, des bénévoles avec les bibliothèques « pole relais » * Possibilité d'animation	* Pas de présentiel salarié à Mazères, St Pierre de Mons, Roaillan, Fargues, Villandraut, St André du Bois, Verdélais, Préchac. > baisse de la qualité de l'ensemble du service sur les bibli de proximité et de partenariat * Nécessité de réorganisation importante du travail interne	8 ETP
Scénario 3 « Intermédiaire » * Permanence de service public dans les bibliothèques relais (variable) * Temps de travail interne dans toutes les bibliothèques (variable)	Langon : 28h (total 77h) Toulenn / Noaillan : 6h Castets / St Macaire : 3h Fargues / Roaillan / St Pey / Villandraut / Préchac : 2h Verdelais / St André / Mazères : 0h	Langon : 49.5h Toulenn / Noaillan : 7.68h Castets / St Macaire : 3.84h Fargues / Roaillan / St Pey / Villandraut / Préchac : 6.4h Verdelais / St André / Mazères : 6h	* Présence régulière et équitable d'un salarié * Suivi des collections * Cohésion avec l'équipe de bénévoles * Possibilité d'assurer des animations * Possibilité de faire l'équipement	* Nécessité de recrutement (1.07 ETP) * Nécessité de réorganisation importante du travail interne	9 ETP (manque 1.07 ETP)
Scénario 4 « Idéal » * Permanence de service public en présentiel salarié dans toutes les bibliothèques sauf partenariat (temps variable) * Temps de travail interne dans toutes les bibliothèques (variable)	Langon : 28h (total 77h) Toulenn / Noaillan : 9h (18h) Castets / St Macaire : 4h (8h) Fargues / Roaillan / St Pey / Villandraut / Préchac : 2h30 (12h30) Verdelais / St André / Mazères : 0h	Langon : 49.5h Toulenn / Noaillan : 12h Castets / St Macaire : 5h15 Fargues / Roaillan / St Pey / Villandraut / Préchac : 8h15 Verdelais / St André / Mazères : 6h	* Présence régulière et équitable d'un salarié * Suivi des collections * Cohésion avec l'équipe de bénévoles * Possibilité d'assurer des animations * Possibilité de faire circuler des ouvrages a minima * Possibilité de faire l'équipement	* Nécessité de recrutement (1.57 ETP) * Nécessité de réorganisation importante du travail interne	9.5 ETP (manque 1.57 ETP)

Isabelle Dexpert précise qu'il s'agit donc de déterminer les moyens humains affectés au service pour répondre aux besoins générés par l'extension du réseau au 1^{er} janvier 2019.

Elle souligne que la commission Culture et le Bureau ont émis des avis favorables au scénario 4 qui, bien que nommé « idéal », reste modeste et réaliste par rapport aux moyens financiers de la CdC tout en permettant de mettre en place une organisation satisfaisante des services.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le scénario d'organisation du service n°4 « idéal » portant les moyens humains dédiés aux bibliothèques communautaires à 9,5 ETP dans le cadre de l'extension du réseau des bibliothèques effectif dès le 1^{er} janvier 2019.

Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

14. ADOPTION DE LA CHARTE DES COLLECTIONS

Cf annexe en téléchargement :

<http://podoc2.girondenumerique.fr/Yn7mxl38Vq9wSEzL5Mri0dOoRHPWIGAD>

La Charte des collections définit les règles générales de constitution des collections ; elle est complétée chaque année par le plan de développement des collections.

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence Lecture publique, et compte-tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités ayant la compétence lecture publique de se doter d'une Charte des collections, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer afin de déterminer la politique d'acquisition des ouvrages.

La Charte des collections et ses annexes sont présentées en pièce jointe.

Isabelle Dexpert précise que cette charte a été travaillée notamment en concertation avec le Comité Lecture publique qui associe les salariés et les bénévoles, et avec les élus de la commission Culture.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la charte de collection du réseau des bibliothèques intercommunales de la CdC du Sud Gironde telle que présentée en annexe.

Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

15. LECTURE PUBLIQUE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Cf annexe en téléchargement :

<http://podoc2.girondenumerique.fr/Yn7mxl38Vq9wSEzL5Mri0dOoRHPWIGAD>

Le règlement intérieur de fonctionnement du réseau des bibliothèques communautaires définit les règles du réseau (nombre de prêts par carte, gratuité de l'inscription, la cohabitation des usages...). C'est un document qui permet aux bibliothécaires professionnels et bénévoles de se référer à des pratiques communes et conformes aux orientations politiques déterminées par le Conseil communautaire.

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence Lecture publique, et considérant l'intérêt pour le Réseau Lecture publique de se doter d'un tel règlement, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer afin de déterminer la politique d'acquisition des ouvrages.

Le projet de règlement intérieur de fonctionnement du réseau est présenté en pièce jointe.

Isabelle Dexpert précise que ce règlement a été travaillé notamment en concertation avec le Comité Lecture publique qui associe les salariés et les bénévoles, et avec les élus de la commission Culture.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le règlement intérieur de fonctionnement du réseau des bibliothèques communautaires tel qu'annexé à la présente délibération.

Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

16. SCHEMA DE LECTURE PUBLIQUE

Un schéma de développement de la lecture publique (SDLP) est un document obligatoire afin de bénéficier des subventions de nos partenaires, notamment la DRAC. Il engage la collectivité à réaliser selon un calendrier précis les mètres carrés nécessaires pour la lecture publique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le Schéma suivant est proposé au vote du Conseil communautaire :

Seuil d'éligibilité des subventions :

- Population de la CdC : 40000 habitants
- Conditions de surfaces pour l'obtention de surfaces auprès de la DRAC : 0.07m² de surface de plancher par habitant jusqu'à 25 000 habitants et 0.015m² de surface de plancher par habitant au-delà
 - Seuil d'éligibilité : 1 975 m²
- Sur un territoire intercommunal, prise en compte des équipements de plus de 300m²
 - St Symphorien : 400m² de surface utile

DONC un besoin réel minimal de **1 575 m² à créer en 2018**.

Or, la population de la CdC du Sud Gironde s'accroît de manière régulière et, conformément aux perspectives du SCOT Sud Gironde, cette croissance devrait se maintenir. Aussi, afin d'anticiper ces besoins compte-tenu de la temporalité de mise en œuvre du présent schéma, il convient de fixer le **nombre de mètre carré total à 1 710m²**.

Répartition des mètres carrés sur le territoire :

Il est proposé de répartir ces mètres carrés sur le territoire, en créant un équipement de 1 010m² à Langon et de créer des mètres carrés complémentaires sur le territoire de sorte que la population de la CdC ait accès en moins de 10 min et/ou 10 kms à une structure de lecture publique.

- Equipement de 1 010 m² à Langon : 1 équipement central assumant les fonctions de tête de réseau (*scénario comprenant la totalité du bâtiment 35-37 rue Maubec (immeuble « Passage Gourmand ») + couverture de la terrasse*)
- Deux équipements complémentaires de 350m² :
 - 1 équipement de 350m² sur Saint Macaire (foncier disponible au Château de Tarde ou à l'ancien relais de poste)
 - 1 équipement de 350 m² sur Villandraut : foncier à définir

Un travail sera à mener par les services en partenariat avec les communes concernées pour définir le foncier identifié et préparer des fiches-action identifiant la portabilité du schéma.

Isabelle Dexpert précise qu'il est attendu que la CdC s'engage à mettre en œuvre ce schéma sur les 10 prochaines années.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le schéma de développement de la lecture publique (SDLP) tel que décrit ci-dessus.

Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

17. PROJET DE MEDIATHEQUE A LANGON : CHOIX DU SCENARIO

L'étude de pré-programmation a porté sur 2 scénarios :

1. Immeuble Scottage + étages du Passage Gourmand
2. 100% Passage Gourmand

Considérant l'intérêt pour le projet d'être implanté dans un immeuble constituant un ensemble homogène,
Considérant l'étude de pré-programmation qui montre la possibilité de créer 1 010 m² de surface utile dans l'immeuble « Passage Gourmand »,
Considérant que ce scénario permet de répondre aux besoins de la population dans le cadre du schéma de lecture publique,
Considérant que le scénario 100% Passage Gourmand permet d'envisager une mise en œuvre plus rapide du projet,

Considérant les coûts estimatifs respectifs des deux hypothèses :

1. Immeuble Scottage + étages du Passage Gourmand

Coût estimatif total (foncier+études +travaux+équipement) : 4.318.858 €

Estimation des subventions mobilisables (35% hors foncier) : 1.094.000 €

Estimation du reste à charge : 3.224.858 €

2. 100% Passage Gourmand

Coût estimatif total (foncier+études +travaux+équipement) : 4.156.183 €

Estimation des subventions mobilisables (35% hors foncier) : 754.000 €

Estimation du reste à charge : 3.402.183 €

Considérant que le fonctionnement de cette médiathèque induira des besoins en moyens humains et des charges de fonctionnement supplémentaires estimés à 150.000 €/an,
Considérant que l'étude financière prospective réalisée montre la capacité de la CdC à assumer cet investissement,
Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer afin d'acter le scénario « 100% Passage Gourmand » pour l'implantation des mètres carrés nécessaires au projet de construction de Tête de réseau sur la commune de Langon au sein de l'immeuble sis 35-37 rue Maubec, communément appelé « Passage Gourmand ».

Isabelle Dexpert précise qu'un accord pour le scénario « 100% Passage Gourmand » a été donné en commission et en Bureau.

Le Président rappelle que le bâtiment du Passage Gourmand appartient pendant 24 ans à la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du bail emphytéotique signé par la mairie de Langon. La CdC étant obligée de racheter le foncier pour pouvoir mettre en œuvre ce projet, une réponse est attendue de la Caisse des Dépôts sur la possibilité et les modalités précises de résiliation du bail emphytéotique. Il précise que la ville de Langon devra verser un an de loyer en guise d'indemnisation à la Caisse des Dépôts. La durée nécessaire pour résilier le bail et être donc en mesure d'organiser la cession de l'immeuble par la mairie à la CdC est de l'ordre d'une année, qui pourra être mise à profit pour réaliser les études architecturales.

Philippe Plagnol rappelle que 5 hypothèses d'implantation du projet de médiathèque ont été étudiées. Des choix ont été faits successivement et il n'en reste plus que 2 aujourd'hui, qui sont soumises à l'arbitrage du conseil.

A la question de Pierre Augey sur le devenir du dernier commerçant du Passage Gourmand. Le Président indique qu'il a été proposé à ce commerçant de s'installer dans le local commercial actuel de « Scottage », enseigne maintenue sur place mais qui souhaite déménager. Le bâtiment « Scottage » est propriété de la CdC mais cette question du relogement du commerçant sera prise en charge par la mairie de Langon.

Le commerçant semble être d'accord et en profiterait certainement pour diversifier son activité actuelle de fromager.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le scénario « 100% Passage Gourmand » pour l'implantation du projet médiathèque à Langon, au sein de l'immeuble sis 35-37 rue Maubec.

Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

18. DELIBERATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX SUR L'ECOLE DE MUSIQUE A VILLANDRAUT

Isabelle Dexpert présente ce point qui concerne les travaux sur le bâtiment de l'école de musique de Villandraut, d'ores et déjà discuté lors du conseil communautaire du 17 septembre. Elle informe le Conseil que le Département ayant notifié sa subvention à la CdC, une intervention du montage est proposé avec la prise en charge par la CdC des travaux et l'octroi d'un fonds de concours de la mairie de Villandraut alors qu'il était initialement prévu que la mairie réalise les travaux et que la CdC lui verse un fonds de concours.

Le site de Villandraut nécessite des travaux d'aménagement afin de rendre parfaitement compatibles les usages de l'enseignement musical avec la situation de ces salles. En effet, des améliorations acoustiques et thermiques permettraient le confort des usagers, mais aussi du voisinage.

Il conviendrait de changer les menuiseries dans les 3 salles : les travaux seront pris en charge à 50% par la mairie et 50% par la CdC du Sud Gironde.

Le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour solliciter auprès du Département de la Gironde un subventionnement pour ces travaux, conformément au plan de financement ci-joint.

Plan de financement :

Le plan de financement pour les travaux envisagés est le suivant :

Plan de financement travaux Ecole de Musique - Villandraut			
DEPENSES		RECETTES	
Fenêtres petites salles (en € TTC)	4 385,90 €	Mairie (50% hors subvention)	3 698,29 €
Menuiserie grande salle (en € TTC)	7 685,03 €	CdC Sud Gironde (50% reste à charge)	3 698,29 €
		Département Gironde	
		30% du coût HT	
		CDS : 0,93	2 694,23 €
		FCTVA	1 980,12 €
TOTAL	12 070,93 €	TOTAL	12 070,93 €

Ainsi, la demande de subvention pour le Département de la Gironde s'élève à : 2 694 €.

Isabelle Dexpert adresse ses remerciements aux communes qui se mobilisent pour permettre le bon fonctionnement de ce service : la commune de Villandraut en l'occurrence mais également jusque-là et pendant de nombreuses années la commune de Préchac en particulier.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE le plan de financement comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Département de la Gironde une subvention pour les travaux sur le bâtiment de l'école de Musique à Villandraut,

AUTORISE le Président à engager toute procédure et signer tout acte afférent à cette demande.

Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

URBANISME - HABITAT

19. ST SYMPHORIEN : DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme la compétence « PLU » de la Communauté de Communes du Sud Gironde induit que la CdC est compétente en matière de droit de préemption urbain.

Vu les délibérations en date du 9 juillet 2014 et du 13 octobre 2014 qui organisent cette compétence pour notre CdC,

Vu la délibération en date du 23 mars 2015 qui concerne le DPU de la commune de Saint Symphorien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 qui porte sur l'approbation de la révision du PLU de la commune précitée,

Considérant les évolutions et choix d'aménagements qui concernent la commune de Saint Symphorien,

Considérant les évolutions de zonage qui impactent le droit de préemption urbain,

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et en particulier de lutter contre l'insalubrité
- de constituer des réserves foncières en vue de permettre des actions ou des opérations d'aménagement urbain
- de réaliser des équipements collectifs
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Monsieur le Président propose de redéfinir le DPU de cette commune du fait du nouveau document d'urbanisme qui s'impose.

Aussi, pour faire suite à la délibération du 25 juin 2018 qui approuve le nouveau document d'urbanisme qui s'impose sur le territoire de la commune de Saint Symphorien, Monsieur le Président, sur proposition de la commune de St Symphorien, propose au Conseil de communauté d'instituer le Droit de préemption urbain à St Symphorien sur les parcelles section AB numéros 23,28,50 et 62 classées en zone UE ainsi que la parcelle 29 classées en Ucd.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-ACCEPTE d'instituer le Droit de préemption urbain à St Symphorien sur les parcelles section AB numéros 23,28,50 et 62 classées en zone UE ainsi que la parcelle 29 classées en Ucd.

-AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération sera affichée au siège de la CdC ainsi qu'à la mairie de Saint Symphorien pour une durée d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera adressée :

- Au Préfet de la Gironde
- au Directeur des services fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au Barreau constitué près le Tribunal de grande instance de Bordeaux

Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

20. AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION – SAINT SYMPHORIEN

Cf annexe en téléchargement :

<http://podoc2.girondenumerique.fr/Yn7mxl38Vq9wSEzL5Mri0dOoRHPWIGAD>

Avec environ 420 000 logements occupés considérés comme indignes à l'échelle nationale, la lutte contre l'habitat indigne est en matière de politique du logement une priorité d'action de la puissance publique, qui a, à sa disposition, des outils incitatifs et coercitifs.

La communauté de communes a mis en place une OPAH qui vise entre autre à résorber l'habitat indigne. Toutefois la loi ALUR a renforcé les interventions possibles en instituant une autorisation préalable de location, que la CdC du Sud Gironde a d'ores et déjà mise en vigueur sur un périmètre délimité sur les communes de Langon et de Castets-et-Castillon, à la demande des municipalités.

Cette démarche est codifiée dans l'article L 635-1 Code de la construction et de l'habitation.

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Symphorien (délibération en date du 28 juin 2018) afin de mettre en place cette autorisation préalable de mise en location et ce dans l'objectif de lutter contre l'habitat indigne,

Vu le périmètre proposé par cette commune qui porte sur les biens suivants :

- Avenue du 8 mai : côté pair entre l'intersection avec la rue du collège et l'intersection avec le lotissement les sorbiers
- Rue des écoles : côté impair
- Rue du 14 juillet : côté pair entre l'intersection avec la rue des écoles et l'intersection avec la rue Carnot, côté pair entre l'intersection avec la rue des écoles et l'intersection avec la rue Martin Naudon
- Boulevard de la Gare : côté impair entre l'intersection avec le chemin de la passerelle et l'intersection avec la rue de la Gare
- Rue Carnot : côté pair entre l'intersection avec l'avenue Thiers et l'intersection avec la rue de l'hôtel de Ville
- Rue Jean Lapeyre : côté pair entre l'intersection avec l'allée des jardins et l'intersection avec la rue François Mauriac, côté impair entre l'intersection avec la rue Jacques Tausin et l'intersection avec la rue François Mauriac

Considérant que les logements concernés doivent constituer la résidence principale du locataire et que ce dispositif ne concerne que les mises en location ou relocation des logements,

Considérant que la reconduction, le renouvellement ou les avenants sont exclus du dispositif,

Considérant que cette délibération doit préciser la date d'entrée en vigueur du dispositif, qui ne peut être fixée à un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la présente délibération,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- la mise en place de cette autorisation préalable de mise en location sur la commune de Saint-Symphorien telle que décrite plus haut,
- de définir le périmètre de cette mesure comme indiqué précédemment,
- de mettre en place cette mesure à compter du 1er juin 2019.

Les propriétaires d'immeuble sur le périmètre défini seront tenus de déposer un dossier en mairie de Saint Symphorien lorsqu'ils souhaitent mettre leur bien en location. Un récépissé leur sera remis à réception de ce dossier.

Afin d'exercer cette compétence, une convention de gestion de service est proposée afin de fixer les modalités de fonctionnement entre la CdC et la Commune de Saint Symphorien qui exercera au nom et pour le compte de la CdC la gestion des autorisations préalables de location.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir :

- accepter la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Saint Symphorien telle que décrite plus haut,
- définir le périmètre de cette mesure comme indiqué sur le plan ci-joint,
- décider de mettre en place cette mesure à compter du 1er juin 2019,
- l'autoriser à signer la convention ci-jointe avec la commune de Saint Symphorien.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Guy Dupiol précise que la commune de Saint Symphorien s'inscrit dans la même démarche que Langon pour lutter contre les situations d'habitat indigne et éviter ainsi que se louent des logements insalubres. Les contacts sont pris avec les propriétaires.

Le Président évoque la situation de Langon et sa grande satisfaction dans le cadre de la mise en place de cette mesure suivie par Serge Charron. Il met en avant qu'il est nécessaire de se donner les moyens de visiter rapidement les logements afin de ne pas pénaliser les propriétaires, en soulignant que les visites

sont réalisées sous une semaine à Langon, le délai maximum réglementaire étant d'un mois. Il remercie vivement Serge Charron pour son implication sur ce dossier.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Saint Symphorien telle que décrite plus haut,
ACCEPTE de définir le périmètre de cette mesure comme indiqué sur le plan ci-joint,
DECIDE de mettre en place cette mesure à compter du 1er juin 2019,
AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe avec la commune de Saint Symphorien.

Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

21. AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION – SAINT MAIXANT

Avec environ 420 000 logements occupés considérés comme indignes à l'échelle nationale, la lutte contre l'habitat indigne est en matière de politique du logement une priorité d'action de la puissance publique, qui a, à sa disposition, des outils incitatifs et coercitifs.

La communauté de communes a mis en place une OPAH qui vise entre autre à résorber l'habitat indigne. Toutefois la loi ALUR a renforcé les interventions possibles en instituant une autorisation préalable de location, que la CdC du Sud Gironde a d'ores et déjà mise en vigueur sur un périmètre délimité sur les communes de Langon et de Castets-et-Castillon, à la demande des municipalités.
Cette démarche est codifiée dans l'article L 635-1 Code de la construction et de l'habitation.

Cette démarche est codifiée dans l'article L 635-1 Code de la construction et de l'habitation.

Vu la demande formulée par la commune de Saint Maixant (délibération en date du 2 octobre 2018) afin de mettre en place cette autorisation préalable de mise en location et ce dans l'objectif de lutter contre l'habitat indigne,

Vu le périmètre proposé par cette commune qui porte sur les secteurs suivants :

- route de Gascogne : n°1 au n° 33, du n°2 au n°38 ,du 68A au n° 106 ,du N° 117 au n° 141 ,du n° 172 au n° 202
- rue de Cariot : du n° 1 au n° 28 (côté pair et impair)
- rue Casquit : du n°1 au n°35 et du N°2 au n° 34

Considérant que les logements concernés doivent constituer la résidence principale du locataire et que ce dispositif ne concerne que les mises en location ou relocation des logements,
Considérant que la reconduction, le renouvellement ou les avenants sont exclus du dispositif,
Considérant que cette délibération doit préciser la date d'entrée en vigueur du dispositif, qui ne peut être fixée à un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la présente délibération,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- la mise en place de cette autorisation préalable de mise en location sur la commune de Saint Maixant telle que décrite plus haut
 - de définir le périmètre de cette mesure comme indiqué sur le plan ci-joint
 - de mettre en place cette mesure à compter du 1er juin 2019
- Les propriétaires d'immeuble sur le périmètre défini seront tenus de déposer un dossier en mairie de Saint Maixant lorsqu'ils souhaitent mettre leur bien en location. Un récépissé leur sera remis à réception de ce dossier.

Afin d'exercer cette compétence, une convention de gestion de service est proposée afin de fixer les modalités de fonctionnement entre la CdC et la Commune de Saint Maixant qui exercera au nom et pour le compte de la CdC la gestion des autorisations préalables de location.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir :

- accepter la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Saint Maixant telle que décrite plus haut,
- définir le périmètre de cette mesure comme indiqué plus haut,
- décider de mettre en place cette mesure à compter du 1er juin 2019,
- l'autoriser à signer la convention ci-jointe avec la commune de Saint Maixant.

Christian Balans souligne que sa commune dispose de peu de moyens pour la mise en œuvre de cette mesure et demande si une procédure commune pourrait être définie pour effectuer rigoureusement ces contrôles.

Guy Dupiol indique qu'une trame type facile à utiliser a été mise en place par l'ARS. Il est convenu qu'il transmette ces éléments.

Le Président précise qu'il est important de prendre des photos des logements lorsque des anomalies sont constatées, afin de garder des traces des problèmes relevés lors des visites et de se prémunir ainsi des risques de contestation.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Saint Maixant telle que décrite plus haut,
ACCEPTE de définir le périmètre de cette mesure comme indiqué plus haut,
DECIDE de mettre en place cette mesure à compter du 1er juin 2019,
AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe avec la commune de Saint Maixant.

Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

PERSONNEL

22. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE DROIT PRIVE AUPRES DE LA CdC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 11 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'association « Les As du Volant » - 33410 CADILLAC figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 octobre 2018 ;

Monsieur le Président informe le conseil de communauté de la nécessité d'avoir recours à la mise à disposition d'un agent de droit privé au sein de l'ALSH de LANGON pour les mercredis et les vacances scolaires et sollicite l'autorisation du Conseil pour signer la convention ci-jointe. Cette mise à disposition se justifie par les compétences de l'agent en matière sportive qui permettent à l'ALSH de proposer des animations de qualité et de bénéficier de subventions dans le cadre du dispositif Sport Vacances.

Monsieur le Président demande donc au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le projet de convention de mise à disposition.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE le Président à signer avec l'association « Les As du Volant », la convention de mise à disposition d'un agent de droit privé au sein de l'ALSH de LANGON pour les mercredis et les vacances scolaires

Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

23. RISQUES PSYCHO-SOCIAUX : APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS

Cf annexe en téléchargement :

<http://podoc2.girondenumerique.fr/Yn7mxl38Vq9wSEzL5Mri0dOoRHPWIGAD>

Vu l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 octobre 2018.

Monsieur le Président invite le conseil de communauté à approuver les plans d'actions finalisés dans le cadre de l'évaluation des Risques Psycho-Sociaux (RPS) qui seront intégrés au document unique de la collectivité.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE les plans d'actions finalisés dans le cadre de l'évaluation des Risques Psycho-Sociaux (RPS) qui seront intégrés au document unique de la collectivité.

Les plans d'actions sont joints à la présente délibération.

Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

24. REGLEMENT INTERIEUR – AGENTS DES BIBLIOTHEQUES

Cf annexe en téléchargement :

<http://podoc2.girondenumerique.fr/Yn7mxl38Vq9wSEzL5Mri0dOoRHPWIGAD>

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DEL2018SEP30 du 17 septembre 2018, approuvant le règlement intérieur général du personnel de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 octobre 2018,

Monsieur le Président informe le Conseil de la nécessité d'apporter des précisions au règlement intérieur général du personnel communautaire suivant les spécificités de fonctionnement et d'organisation de chaque service.

Il présente le projet de règlement intérieur à l'attention des agents des bibliothèques soumis à l'examen du comité technique le 16 octobre.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le règlement intérieur du personnel des bibliothèques dont le texte est joint à la présente délibération.

Isabelle Dexpert rappelle l'excellent travail de l'équipe des bibliothèques, sous la direction d'Anaïs Rous et de Claire Lena.

Le Président informe le Conseil du départ de Claire Lena le 1^{er} janvier 2019 pour un poste au sein de Bordeaux Métropole. Il souligne la qualité de son travail, le fait qu'il regrette fortement son départ pour la CdC mais qu'il se réjouit pour elle de cette belle opportunité professionnelle.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le règlement intérieur des services – Dispositions particulières pour les agents du réseau intercommunal de lecture publique de la CdC du Sud Gironde.

Le Règlement est joint à la présente délibération.

Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

25. MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL PERMANENT

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'apporter les modifications suivantes au tableau du personnel :

- Modification d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 15/35^{ème} à 18,5/35^{ème} ;

Explication : ajustement du temps de travail d'un agent intercommunal (Lucile Bobin) entre ses heures pour le compte de la CdC du Sud Gironde (ALSH Ados) et ses heures pour le compte du RPI Cazalis/Préchac/Lucmau dans le contexte d'évolution des rythmes scolaires.

Le comité technique a rendu un avis favorable à cette modification à l'occasion de sa réunion du 16 octobre 2018

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, 20/35^{ème} ;

Explication : stagiairisation d'un agent (Céline Bouxin) en poste en contrat aidé puis en cdd au sein de la CdC

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE la modification du tableau du personnel comme indiqué ci-dessus.

Le tableau du personnel modifié en conséquence est joint à la présente délibération.

Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

26. SERVICE NUMERIQUES MUTUALISES – ADHESION DES COMMUNES AU SERVICE D'UN INFORMATICIEN MUTUALISE

Cf annexe en téléchargement

Monsieur le Président rappelle au conseil que la CdC bénéficie depuis juin 2018 du service d'un informaticien mutualisé proposé par Gironde Numérique qui répond aux enjeux suivants :

- améliorer la gestion du parc informatique (planification des acquisitions et du renouvellement avec négociation des prix),
- améliorer la réponse aux besoins d'accompagnement des agents communautaires,
- diminuer les pertes de temps des agents liées aux problèmes informatiques,
- avoir un interlocuteur unique compétent pour discuter avec les différents prestataires de la CdC (fournisseurs de logiciel, opérateurs internet etc.).

Le service d'informaticien mutualisé est ouvert aux communes membres de la CdC, moyennant une refacturation sur la base de **125 €/poste/an**.

L'informaticien en poste dispose de temps disponible à ce jour pour répondre à davantage de besoins. Or, des collectivités « satellites » présentes sur le territoire (RPI, syndicats, office de tourisme) ont manifesté l'intérêt de bénéficier également de ce service.

Monsieur le Président propose donc au conseil d'étendre le service à toutes les collectivités du territoire qui en ferait la demande et non aux seules communes au tarif de **125 €/poste/an**.

Christian POUPOT demande s'il est possible d'étendre la demande de la commune au matériel informatique des écoles.

Le Président précise que cela est possible si la commune en fait la demande. Il souligne que ce service est mutualisé non seulement sur le territoire de la CdC du Sud Gironde mais qu'il bénéficie également aux CdC du Réolais en Sud Gironde et du Bazadais.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** d'étendre le service d'informaticien mutualisé à toutes les collectivités du territoire qui en ferait la demande, au tarif de 125 €/poste/an.

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes avec les collectivités intéressées.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

lundi 10 décembre : réunion du conseil communautaire

Le Président précise qu'il s'agira du dernier Conseil communautaire de l'année et remercie tous les élus qui voudront bien être présents.

« Sauver la date » : décembre 2018 : les éco du tourisme



programme et visuel OT.

Ce rendez-vous s'adresse aux professionnels et élus.

Questionnaire en ligne pour une adhésion ou non au CLIC :

Alors que la date butoir de réponse était fixée au 9 novembre, 20 réponses uniquement ont été faites sur 37 communes. Le Président demande aux communes qui ne l'ont pas fait de bien vouloir répondre au questionnaire dans les meilleurs délais.

Questionnaire sur l'IDDAC :

La CdC n'a obtenu à ce jour que la seule réponse de la commune de Langon. Christian Daire et Isabelle Dexpert indique que leurs communes ont également répondu, certainement en adressant leur réponse directement à l'IDDAC. Le Président rappelle la date butoir pour répondre fixée au 14 novembre et qu'il s'agit d'un dossier important pour le territoire.

Centre Hospitalier Sud Gironde

Philippe Plagnol remercie les deux Sénatrices et la Députée concernant leur intervention très positive sur le dossier du Centre Hospitalier. Grâce à leur action notamment, une partie des problèmes est résolue, même s'il reste encore des problèmes graves sur lesquels il convient de rester mobilisés.

Florence Lassarade, Sénatrice, précise que le dossier est « loin d'être sorti de l'ornière ». Le maintien de l'hôpital de semaine à Langon est acquis mais il reste d'importants problèmes d'une part sur le service Oncologie, et d'autre part de harcèlement du corps médical. Philippe Plagnol indique que le problème relatif à l'oncologie est en passe d'être réglé. Concernant la gouvernance de l'hôpital, il informe le Conseil qu'un nouveau directeur du CH Sud Gironde va être nommé avec des principes de gouvernance posés pour éviter la poursuite des dérives constatées.

Maison médicale

Christian Balans interroge le Président sur les avancées du dossier de la maison médicale. Il regrette que le Sous-préfet ai promis une réunion de tous les partenaires en septembre mais que cette rencontre ne se soit finalement pas tenue.

Philippe Plagnol met en avant le très fort investissement du Sous-préfet sur ce projet et l'idée de ce dernier de faire deux MSP : une MSP à St Pierre d'Aurillac et une MSP à St Macaire (et non pas au Pian).

Il exprime son désaccord à ce propos et rappelle que la décision relève des Communautés de Communes du Sud Gironde et du Réolais en Sud Gironde. L'ARS se prononcera sur le projet médico-social qu'elle attend mais n'interviendra pas quant au choix du lieu.

La séance est levée 19h30